

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAJ 33 Subvention et avenant à la convention avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 10 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 6 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 3 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Maïté ERRECART, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après CARPA) ;

Article 2 : Une subvention de 296.750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris – 11, place Dauphine 75053 Paris CEDEX 01 ; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la nature 6574, chapitre 65, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014 sous réserve de la décision de financement.